



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du jeudi 13 novembre 2025  
Salle du Conseil municipal

### Etaient présents :

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOUEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine de FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY (à partir du pont n° 5), Etienne DIOT

### Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Evelyne LE CHAPELLIER à Cécile DAVIDOVICS, Marc-Antoine BREKIESZ à Nicolas LEDAY, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI à Xavier BOMBARD, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Nicolas COTELLE à Joël DUPUY de MERY

### Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY (points n° 1 à 4), Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Points n° 1 à 4 : 40 – Points n° 5 à 40 : 41

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Points n° 1 à 4 : 48 – Points n° 5 à 18 : 49 – Point n° 19 : 37 – Point n° 20 : 47 - Points n° 21 et 40 : 49

*En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées*

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

## **PROCES-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

## **FINANCES**

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquieres, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

15 - Participation de l'ARC au projet THÉSEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

## **TOURISME**

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de versement entre les signataires.

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

### **AMENAGEMENT**

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

### **URBANISME**

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

### **ADMINISTRATION**

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègne et du Pays des Sources

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

**QUESTIONS DIVERSES**

## PROCES-VERBAL

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

*Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ADOPE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025, joint en annexe.*

**M. Étienne DIOT** indique qu'il y a 10 ans, alors que la France était frappée par des attentats islamistes, les élus se trouvaient dans cette salle du Conseil Municipal afin de délibérer pour les affaires de Compiègne. En ce jour de commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de ces attentats, il suggère d'observer une minute de silence en mémoire de tous les compatriotes et de toutes les personnes décédées ce jour-là.

**Monsieur le Président** constate que **M. Étienne DIOT** aime bien faire ses petits effets mais il aurait préféré qu'il demande la parole sur l'ordre du jour. Il indique qu'effectivement, il faut s'associer aux pensées de toutes celles et ceux qui se réfèrent à ces événements dramatiques. Il ajoute que la France vit au milieu des dangers, que les risques de violence sont considérables dans la société et qu'il n'est pas nécessaire de chercher des boucs émissaires, mais qu'il faut s'associer à ce souvenir pour les victimes et pour les familles. Il précise que, pour une fois, il retient la suggestion de **M. Étienne DIOT** et invite les élus à se lever pour quelques instants de recueillement.

*(Minute de silence)*

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

## FINANCES

### 2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Concernant le budget Transport, le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 (5 294 384,21 €) ne correspond pas au montant présenté au compte de gestion (5 294 384,45 €) impactant ainsi le résultat repris au budget primitif 2025.*

*La sous-préfecture a donc demandé la correction de cette erreur matérielle de 0,24 €.*

*Cette différence provient d'une erreur de saisie lors de la reprise du résultat de fonctionnement de 2023, inscrit à 5 205 695,56 € au lieu de 5 205 695,80 € dans les comptes 2024. Cette erreur a par conséquent impacté le compte administratif 2024, puis s'est reportée sur le budget primitif 2025.*

*En conséquence, il est nécessaire de rectifier les délibérations suivantes :*

- la délibération n° 3 du 3 avril 2025 - Approbation des comptes administratifs 2024

*Le montant de l'excédent de clôture 2024 du budget Transport doit être corrigé :*

Budget				Résultat de clôture 2024			
Budget Transports				3 490 384,05			

Le résultat global de clôture de l'ensemble des budgets s'élève ainsi à 38 285 019,04 €.

- la délibération n° 4 du 3 avril 2025 - Affection des résultats 2024

L'affectation du résultat 2024 du budget Transport doit être rectifiée en conséquence :

Budget	Section	Résultat des résultats 2023	Résultat de l'exécution 2024	Résultat de clôture 2024 (a)	Solde restes à réaliser (b)	Résultats cumulés (art b)	Affectation décidée				
							Section d'investissement Compte 001 (dépenses)	Section d'investissement Compte 001 (Recettes)	Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068	Section de fonctionnement compte 002 (recettes ou dépenses)	
Budget Transports	FONCTIONNEMENT	5 205 695,30	88 689,65	5 294 384,45	-	5 294 384,45				2 770 800,14	
	INVESTISSEMENT	340 797,37	- 2 150 797,77	- 1 804 000,40	- 719 583,91	- 2 523 584,31	- 1 804 000,40			2 523 584,31	
	Total	5 552 403,17	- 2 062 100,12	3 490 384,05	- 719 583,91	2 770 800,14	1 804 000,40			2 523 584,31	2 770 800,14

- la délibération n° 6 du 3 avril 2025 - Approbation des budgets primitifs 2025

La reprise du résultat 2024 du budget Transport modifie le total de fonctionnement du budget primitif 2025, qui doit être majoré de 0,24 €, pour s'élever à 13 100 594,37 €.

À noter que cette correction sera régularisée dans la prochaine Décision Modificative.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 approuvant les comptes administratifs 2024,

Vu la délibération n° 4 du 3 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération n° 6 du 3 avril 2025 approuvant les budgets primitifs 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'erreur matérielle de 0,24 € sur le résultat de fonctionnement 2023 repris dans l'affectation du résultat 2024,

ABROGE PARTIELLEMENT en ce sens les délibérations n° 3, 4 et 6 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

APPROUVE la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Transport,

DÉCIDE de voter la proposition rectifiée d'affectation des résultats 2024 du budget Transport comme suit :

- 2 523 584,31 € au compte 1068,
- 2 770 800,14 € au compte 002,
- 1 804 000,40 € au compte 001,

ADOPTE le Budget Primitif du budget Transport corrigé pour l'exercice 2025 comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 13 100 594,37 €,

Recettes : 13 100 594,37 €,

- Investissement : Dépenses : 9 734 975,53 €,

Recettes : 9 734 975,53 €.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'ajustement de la fiscalité, correspondant aux états reçus, et à l'ajustement du niveau de dépenses de certaines opérations en 2024.*

*Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour personnes Âgées et Hôtel de projet, les principales modifications portent sur le budget Principal et le budget Aménagement.*

#### 1) Budget Principal

*Concernant la section de fonctionnement, l'ajustement de la fiscalité et des dotations, pour un montant net de + 602 k€, permet de générer un virement équivalent vers la section d'investissement.*

*Il convient de noter que les majorations de dépenses de fonctionnement, notamment liées à la prise en charge des taxes foncières liées aux terrains acquis par l'EPFLO pour le compte de l'ARC, sont compensées par le redéploiement de crédit de charges à caractère général et la prise en compte de recettes non prévues.*

*Dans la section d'investissement, l'ajustement des dépenses s'élève à 2,7 M€ dont :*

- *1,12 M€ correspondant à une dépense de l'Etat pour le financement des LLS (Logement Loyer Social), avec une recette provenant de l'État, du même montant, inscrite en parallèle,*
- *870 k€ concernant principalement :*
  - *les travaux du garage solidaire (90 k€),*
  - *la régularisation d'engagements pour la vidéoprotection (325 k€), la fibre optique (73 k€),*
  - *les travaux de viabilisation pour la manufacture de Senlis (118 k€),*
- *630 k€ pour les deux premières annuités du remboursement à l'EPFLO de l'acquisition Sainte-Beuve pour 1,36 M€ (acquisition et prêt constatés dans cette décision modificative en dépense et en recette pour le même montant).*

*Ces dépenses sont financées par l'enregistrement de cessions (Manufacture de Senlis et 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac) et par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.*

*L'emprunt d'équilibre voté en avril 2025 n'est pas modifié et s'élève à 2,7 M€.*

#### 2) Budget Tourisme

*Cette décision modificative a pour objet :*

- *le financement d'une étude, pour un montant de 43 k€, portant sur les retombées économiques générées notamment par l'activité des SPL du pôle événementiel Le Tigre et du pôle équestre du Compiégnois. Le lancement de la consultation a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025 (délibération n° 10),*
- *la réalisation de travaux de forage et l'installation d'une cuve enterrée à Saint-Pierre-en-Chastres.*

*Cette décision s'équilibre en fonctionnement et en investissement par l'augmentation de la participation du budget Principal, pour un montant global de 208 k€.*

### 3) Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet :

- la régularisation des écritures comptables de transfert sans impact sur l'équilibre,
- le financement des honoraires d'avocat dans le cadre du renouvellement de la DSP Eau par redéploiement de crédit de la section investissement

### 4) Budget Assainissement

Il s'agit uniquement d'écritures de cessions pour 4 bennes sans impact sur l'équilibre budgétaire.

### 5) Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative concerne uniquement l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise (recette) de 7,8 k€ qui permet un redéploiement de crédit sur les dépenses de personnel.

### 6) Budget Transport

Cette décision modificative est marquée principalement par :

- la constatation des 5 premières cessions de bus sans impact sur l'équilibre budgétaire,
- l'acquisition d'un quatrième bus en 2025 pour un montant net de subvention de 149 k€ dans le cadre de l'accélération du renouvellement des bus,
- des travaux supplémentaires pour le Pôle d'Echange Multimodal pour 500 k€

L'équilibre de cette décision modificative se trouve par redéploiement de crédit provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 649 k€.

A noter que cette décision modificative régularise une erreur matérielle de 0,24 € faisant l'objet d'une délibération distincte.

### 7) Budget Résidence pour Personnes Âgées

Cette décision budgétaire modificative ne concerne que la section de fonctionnement. Il s'agit principalement de :

- l'ajustement de dépenses d'électricité et de dépenses de personnel pour le salaire d'un agent de remplacement,
- la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 38 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire,
- l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise nette (recette) de 23 k€.

Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit et des recettes supplémentaires de loyer chargé.

### 8) Budget Hôtel de projet

Cette décision budgétaire modificative concerne :

- l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une dotation (dépense) de 16,5 k€ équilibrée par redéploiement de crédits,
- la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 24 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire.

### 9) Budget Aménagement

Sur le plan des recettes de fonctionnement, certaines subventions, pourtant déjà notifiées par arrêtés, ne pourront pas être encaissées dans les délais nécessaires pour être comptabilisées en 2025. En effet, dans un budget d'aménagement, seules les recettes effectivement encaissées avant le 31 décembre peuvent être prises en compte.

Il s'agit de :

- la subvention ANRU pour 370 k€,
- la subvention FEDER pour la Prairie II pour 967 k€.

Il en résulte donc un retard d'encaissement des subventions à hauteur de 1,3 M€, bien que les demandes de versement aient été réalisées. Les encaissements sont attendus en début d'année 2026.

Par ailleurs, les prévisions de recettes liées aux ventes de terrains doivent être revues à la baisse, à hauteur de près de 3 M€.

Cela concerne notamment les zones du Maubon, de la prairie II, du Bois de Plaisance et de la Planchette.

Ces deux facteurs conduisent à ajuster les dépenses prévisionnelles de travaux en fonction de l'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.

Cette décision modificative intègre ces ajustements. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le recours à un emprunt complémentaire de 742 k€ s'avère nécessaire. Celui-ci viendra s'ajouter aux 2,8 M€ déjà inscrits au budget, ainsi qu'aux 2 M€ de participation du budget principal.

En résumé, cet emprunt supplémentaire permettra d'absorber le décalage de trésorerie lié au report d'encaissement des subventions attendues et constitue une anticipation de l'emprunt qui devra être mobilisé pour garantir l'équilibre du budget d'aménagement 2026.

#### Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement, comme décrit ci-dessus et dans les tableaux annexés,

DÉCIDE l'ajustement des subventions aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Festival des forêts	5 000 €	Ajustement de la subvention Festival des forêts 2025 (budget tourisme)
Association Les entrepreneuriales PICARDIE	4 000 €	Les entrepreneuriales au sein des établissements de Compiègne 2025 (budget principal)
Oise les Vallées	10 000 €	Complément 2025 (budget principal)
Tennis Club Compiègne Pompadour	4 000 €	Tournoi international junior de tennis
<b>TOTAL:</b>	<b>23 000 €</b>	

**M. Étienne DIOT** constate que cette décision modificative n'est pas neutre et que les prévisions de recettes sont revues à la baisse de 3 M€ pour cette année, ce qui n'est pas anodin. Il ajoute que l'ARC devra d'ailleurs emprunter plus de 700 000 € pour parvenir à l'équilibre de ce budget. Il demande s'il y a une visibilité et si ces ventes se feront l'année prochaine. Il constate aussi que l'étude sur les retombées économiques du Pôle équestre et du Tigre s'élève à 43 000 €, ce qui lui semble énorme, et ne comprend pas ce que cette somme inclut. Il rappelle que le Tigre a rapporté 23 000 € et la SPL 10 000 €, soit un total de 33 000 €, ce qui ne couvrira pas les frais de cette étude. Quant aux honoraires d'avocat de 90 000 € concernant le renouvellement de la DSP Eau, il souhaiterait des précisions sur cette somme qui lui semble importante.

**Monsieur le Président** répond que l'emprunt complémentaire est un emprunt de trésorerie, comme le rapport le stipule. Il explique qu'il y a des décalages calendaires qui ne remettent pas en cause les recettes budgétées. Ceci vaut pour des cessions qui ont fait l'objet d'un accord mais qui ne seront pas concrétisées, signées et réglées avant le 31 décembre : par conséquent, les ventes

se réaliseront au début de l'année 2026 ; les subventions ont été attribuées mais la date de leur versement n'a pas encore été confirmée. Il précise qu'il n'y a donc aucune remise en cause des opérations budgétaires telles qu'elles ont été approuvées dans le budget primitif. En ce qui concerne les études relatives à ces « misérables chevaux » auxquels, évidemment, l'ARC consacre soi-disant tout alors que les pauvres gens n'ont rien, il explique que cela fait longtemps que **M. Étienne DIOT** demande une telle étude, que celle-ci doit effectivement être approfondie et qu'il faut être capable de mesurer l'impact économique lié tant à l'activité du Tigre qu'à l'activité du Pôle équestre du Compiègnois. Il ajoute qu'une consultation a été faite, que plusieurs bureaux d'études ont fait des propositions, que la meilleure a été choisie et que tout ceci est justifié par un prévisionnel quantitatif d'heures. Il indique par ailleurs que si l'ARC avait choisi un bureau d'études dont la proposition s'élevait à quelques milliers d'euros, **M. Étienne DIOT** aurait certainement estimé que ce n'était pas sérieux. Dans tous les cas, quoi que l'ARC fasse, la critique sera là et dans le style qui est celui de **M. Étienne DIOT**. Enfin, en ce qui concerne le renouvellement de la délégation de service public pour le nouveau marché de l'eau, il explique que c'est une décision considérable qui concerne les 22 communes et qui a fait l'objet d'une compétition « au couteau » entre les opérateurs de ce secteur. Il est clair qu'une telle procédure, si l'on veut bien la conduire, nécessite un accompagnement quasi quotidien par un cabinet juridique spécialisé dans les marchés de cette importance et que ces cabinets ne sont pas gratuits. Il existe en effet très peu de spécialistes de cette matière et ils facturent donc à un taux plus élevé qu'un avocat qui s'occupe de divorces. Il tient à préciser à **M. Étienne DIOT** que les quantitatifs horaires sont vérifiés, que ceci fait l'objet de conventions d'honoraires et qu'il est vraiment de l'intérêt de tous d'être entourés d'avis juridiques solides, et ceci en particulier pour se couvrir de risques de recours. Il estime donc que ce n'est pas une économie à faire que de choisir de ne pas s'entourer des avis de la plus grande valeur possible pour éclairer les décisions de l'ARC qui seront prochainement soumises aux élus.

**M. Bernard HELLAL** indique que ce n'est pas propre à l'Agglomération et que ce type de décalage existe dans toutes les communes, y compris pour les subventions départementales, régionales ou européennes. Il précise que pour l'investissement c'est beaucoup plus facile car on les rattache. Il ne faut cependant pas s'inquiéter car les opérations vont être réalisées, notamment sur la Prairie II, malgré le contexte national compliqué. Des terrains se vendent encore au sein de l'Agglomération, ce qui n'est pas forcément le cas partout. De plus, en ce qui concerne l'étude pour le Tigre et le Pôle équestre, il explique que celle-ci est vraiment détaillée, ce qui permettra d'avoir des chiffres correspondant vraiment à la réalité et de pouvoir faire des arbitrages sur les investissements. Il ajoute que ces investissements sont relativement importants au niveau du Tigre avec les travaux sur la passerelle et le bâtiment 85 et rappelle que le Tigre amène plus de 100 000 visiteurs par an.

Le point 3 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà. La reprise de la gestion du complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'ARC induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2025. L'évaluation effectuée par la CLECT*

porte sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années. A l'instar de la reprise du complexe de Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Président de la CLECT a transmis aux maires des communes membres de l'ARC les rapports relatifs au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne d'une part, et à la prise de compétence ruissellement d'autre part, les invitant à les soumettre à l'approbation des leurs conseils municipaux.

Les rapports de la CLECT du 5 septembre 2025 ont été soumis à l'approbation des conseils municipaux des 22 communes qui composent l'ARC et ont été adoptés.

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT permettent au Conseil Communautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode de droit commun ou le mode dérogatoire de fixation libre.

Pour mémoire, la conférence des Maires du 14 mars 2025 a acté le principe du calcul de l'attribution de compensation des communes membres de l'ARC selon le mode dérogatoire libre dans le cadre d'un accord financier général.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir le dispositif dérogatoire de fixation libre, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI pour le calcul des nouvelles attributions de compensation pour le transfert du complexe de Mercières et la prise de la compétence ruissellement compte tenu des éléments suivants :

#### - Transfert du Complexe de Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC :

Au regard de la situation particulière du complexe de Mercières, la Ville de Compiègne et l'ARC justifient le choix de la procédure libre de révision de l'attribution de compensation par :

- un équipement communal dont l'utilisation est de fait intercommunale : les habitants de Compiègne ne représentent que 45 % des utilisateurs du complexe, 55 % provenant des communes extérieures. Il accueille également les scolaires de toutes les communes de l'ARC hors Compiègne et Lachelle,
- la Ville de Compiègne ne supporte plus de charges financières et de dotations aux amortissements liées à la construction de cet équipement depuis bien longtemps et le projet de rénovation en cours est porté par l'ARC,
- la rénovation du complexe va fortement modifier le coût net de fonctionnement de l'équipement avec une réduction des charges liées aux fluides à hauteur de 50 % d'une part et une augmentation des recettes estimée à 30 % d'autre part grâce à l'attractivité retrouvée de l'équipement,
- la Ville de Compiègne conserve la gestion et le coût d'exploitation de la piscine de Huy qui accueille les scolaires des communes de l'ARC, sans participation financière de leur part. Par ailleurs, l'ARC a décidé de prendre en charge les coûts de transports des scolaires des communes pour les activités d'apprentissage de la natation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux accords de la conférence des Maires du 14 mars 2025, il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne au titre du transfert du Complexe de Mercières à hauteur de 300 000 €. Le détail des calculs est présenté dans le rapport explicatif joint en annexe de cette délibération.

#### - Prise de la compétence « ruissellement » :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du

Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il est proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %.

La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Le tableau joint en annexe de cette délibération détaille les travaux programmés sur 10 ans pour les communes. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Le détail des calculs est présenté dans le rapport qui a été soumis à l'approbation de la CLECT du 5 septembre 2025 et des communes membres.

En conséquence, les attributions de compensation définitives versées par l'ARC aux communes membres compte tenu du transfert du complexe de Mercières à l'ARC et de la prise de compétence ruissellement par l'ARC sont fixées comme suit :

Villes	AC initiale	Transfert complexe Mercières	Compétence ruissellement	AC définitive
Armancourt	- 3 891	-	101	- 3 992
Bethisy Saint Martin	61 228	-	234	60 994
Bethisy Saint Pierre	399 272	-	5 317	393 955
Bienville	14 501	-	300	14 201
Choisy au bac	1 160 323	-	1 453	1 158 870
Clairoix	1 129 502	-	695	1 128 807
Compiègne	10 409 627	- 300 000	7 640	10 101 987
Janville	- 2 496	-	4 338	- 6 834
Jaux	19 372	-	492	18 880
Jonquières	104 143	-	156	103 987
La Croix Saint Ouen	576 445	-	941	575 504
Lachelle	102 060	-	194	101 866
Le Meux	674 489	-	451	674 038
Margny Les Compiègne	124 659	-	1 678	122 981
Néry	46 927	-	502	46 425
Saint Jean aux Bois	- 37 437	-	63	- 37 500
Saint Sauveur	9 968	-	330	9 638
Saint Vaast de Longmont	38 795	-	121	38 674
Saintines	141 070	-	2 180	138 890
Venette	663 906	-	712	663 194
Verberie	1 065 339	-	2 366	1 062 973
Vieux Moulin	- 40 887	-	1 136	- 42 023
<b>Totaux</b>	<b>16 656 915</b>	<b>- 300 000</b>	<b>31 400</b>	<b>16 325 515</b>

A noter que le transfert du complexe « piscine patinoire de Mercières » de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), les attributions de compensation de 2025 des communes seront ajustées au prorata de cette durée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les avis de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu les délibérations n° 5 et 18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n° 36 du 24 septembre 2025 de la commune d'Armancourt,

*Vu la délibération du 2 octobre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Martin,  
Vu la délibération n° 33 du 9 septembre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,  
Vu la délibération n° 16 du 23 septembre 2025 de la commune de Bienville,  
Vu la délibération du 4 novembre 2025 de la commune de Choisy-au-Bac,  
Vu la délibération n° 25C05 du 6 octobre 2025 de la commune de Clairoix,  
Vu la délibération n° 8 du 26 septembre 2025 de la commune de Compiègne,  
Vu la délibération du 30 septembre 2025 de la commune de Janville,  
Vu la délibération n° 12 du 7 octobre 2025 de la commune de Jaux,  
Vu la délibération n° 31 du 15 octobre 2025 de la commune de Jonquières,  
Vu la délibération du 21 octobre 2025 de la commune de La Croix-Saint-Ouen,  
Vu la délibération n° 38 du 17 octobre 2025 de la commune de Lachelle,  
Vu la délibération n° 3 du 9 septembre 2025 de la commune de Le Meux,  
Vu la délibération n° 10 du 10 octobre 2025 de la commune de Margny-les-Compiègne,  
Vu la délibération du 28 octobre 2025 de la commune de Néry,  
Vu la délibération n° 27 du 8 septembre 2025 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois,  
Vu la délibération n° 37 du 7 octobre 2025 de la commune de Saint-Sauveur,  
Vu la délibération n° 37 du 3 octobre 2025 de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont,  
Vu la délibération du 3 novembre 2025 de la commune de Saintines,  
Vu la délibération n° 25-05 du 8 octobre 2025 de la commune de Venette,  
Vu la délibération n° 63 du 2 octobre 2025 de la commune de Verberie,  
Vu la délibération du 7 novembre 2025 de la commune de Vieux-Moulin,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines  
du 04/11/2025  
Et après en avoir délibéré,*

*FIXE les attributions de compensation définitives des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,  
PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 014 du Budget principal.*

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le règlement budgétaire et financier prévoit qu'une délibération annuelle relative aux Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AE-AP/CP) soit présentée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AE-AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.*

*Pour mémoire, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La procédure des Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.*

*Il est donc proposé de réviser le projet de renouvellement urbain « NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ».*

*En effet, certaines subventions à hauteur de 370 k€ ne seront pas encaissées avant le 31 décembre 2025 bien que les demandes de versement aient été réalisées. Or, dans un budget Aménagement, seules les recettes effectivement encaissées peuvent être prises en compte.*

*De plus, les dépenses prévisionnelles de travaux sont revues à la baisse, - 220 k€ en fonction de l'état d'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.*

Le montant de l'autorisation d'engagement reste donc à hauteur de 15 180 670 € HT, mais les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030. Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandattement estimé de 2025 à 2030.

De la même manière, l'autorisation d'engagement des recettes reste à hauteur de 10 533 384 € HT et les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

La nouvelle répartition des montants prévisionnels en € HT est la suivante :

Exercices	Cumul réalisé à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	1 816 918,48	3 493 697	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1974014,52	15 180 670
Recettes prévisionnelles	667 313,35	1 354 000	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 415	10 533 384

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,

Vu les délibérations des Conseils d'agglomération des 3 octobre 2024 et 3 avril 2025 portant modification de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Monsieur le Président** évoque les réalisations de cette année, à savoir des nouvelles rues et des espaces verts en cours d'aménagement, et indique que c'est une réelle transformation qui est visible à l'œil nu et qui a un fort impact sur les résidents et sur toutes celles et ceux qui circulent dans ce quartier.

**M. Bernard HELLAL** évoque les immeubles démolis et la circulation qui a été réintroduite au cœur du quartier qui n'est désormais plus fermé. Il évoque également la mixité et le travail sur les équipements sportifs. Il ajoute que c'est un travail de longue haleine et se réjouit de ce beau programme.

**Monsieur le Président** remercie **M. Bernard HELLAL** pour ses propos et ajoute que tous les aménagements sont réalisés avec notamment le souci de la sécurité, à savoir désenclaver, éviter

les zones sombres où l'on peut se cacher pour faire son petit commerce, ouvrir. Il précise que c'est un concept qui doit permettre de mieux prendre en compte les considérations de sécurité.

**M. Jean DESESSART** rappelle la création des balcons qui rend très attrayants les bâtiments, ainsi que les aires de jeux qui sont maintenant en inox et qui sont magnifiques.

**Monsieur le Président** indique qu'effectivement, les deux tours Hector Berlioz, propriété de Clésence, se sont transformées de façon marquante avec les balcons et ajoute que les locataires de la tour propriété de l'OPAC regrettent qu'il n'y ait pas de balcon.

**M. Bernard HELLAL** indique qu'il faut veiller à cet équilibre et ne pas supprimer les gardiens en place. Il suggère donc d'informer les bailleurs sociaux que leur rôle est de maintenir ce contact humain car les habitants en ont réellement besoin.

**Monsieur le Président** précise qu'il faut effectivement au moins un gardien pour 100 logements, ce qui est en principe la règle imposée aux bailleurs sociaux. Il explique que le métier de gardien est difficile et que s'il est bien exercé, il faut leur en être reconnaissant car un bon gardien est l'un des éléments pour avoir un bon climat dans les cages d'escaliers et du respect entre les habitants.

Le point 5 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises, repose entre autres sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.*

*Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étailler une charge exceptionnelle.*

*Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibération du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever fin décembre 2024 à un montant global de 148 245 €.*

*L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :*

➤ les montants forfaitaires s'élèvent à :

- 150 € par jour pour les agents de catégorie A, contre 135 € auparavant,
- 100 € par jour pour les agents de catégorie B, contre 90 € auparavant,
- 83 € par jour pour les agents de catégorie C, contre 75 € auparavant,

➤ le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,

➤ le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est de 60 jours.

Il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 31/12/2024				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	33	642	150 €	96 300 €
B	16	259	100 €	25 900 €
C	25	595	83 €	49 344 €
	Total			171 544 €

Aussi, le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 23 299 €.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la dotation de la provision de 23 299 € au titre du CET au-delà du 15<sup>ème</sup> jour pour l'exercice 2025,*

*PRÉCISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.*

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Patrick LEROUX** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.*

*Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

*Dans ce cadre, la commune de Bienville a arrêté une liste au titre de ses investissements pour l'année 2025.*

*Par délibération du 3 novembre 2025, elle a délibéré sur les projets suivants :*

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bienville Délibération 3/11/2025	Travaux de voirie	43 046.30	30 060.24	4 376.80	8 609.26
	Travaux voirie FMC TP	15 181.10		7 590.55	7 590.55
	Travaux voirie FMC TP	725.00		362.50	362.50
	Remplacement candélabre	1 271.35		635.67	635.67
	Lits superposés	1 302.28		651.14	651.14
	Plomberie Colin	967.20		483.60	483.60
	Travaux placo école	2 065.00		1 032.50	1 032.50
	Mise en conformité électricité	654.26		327.13	327.13
	Travaux espaces verts	2 343.00		1 171.50	1 171.50
		<b>TOTAL</b>	<b>67 555.49</b>	<b>16 631.39</b>	<b>20 863.86</b>

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours à la commune de Bienville selon le montant mentionné dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

**Monsieur le Président** précise que c'est un beau programme d'investissement réalisé en 2025 et auquel l'ARC contribue par un fonds de concours de 16 600 €.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**8 – VENETTE : rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne souhaite procéder en 2026 à l'installation d'obstacles escamotables pour contrôler l'accès au terrain d'accueil des gens du voyage situé à Jaux rue du Champ Cailloux. Cela implique dans le programme des travaux à réaliser une extension du réseau Basse Tension.*

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'extension de réseaux de basse tension dans le cadre d'une demande de raccordement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme le SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux de cette extension électrique, établi au 25 septembre 2025, s'élève à la somme de 17 889,23 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser au SE60 est de 15 094,04 € (sans subvention) ou 9 056,42 € (avec subvention).

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5212-26,*

*Vu les statuts du SE60 en vigueur,*

*Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,*

*Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Venette,*

*Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le 101 Rue du Champ Cailloux,*

*Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 25 septembre 2025 s'élevant à la somme de 17 889,23 € (valable 3 mois),*

*Vu le montant prévisionnel de la participation de l'ARC de 9 056,42 € (avec PCT = Part Couverte par le Tarif ; il s'agit du processus réglementaire prévu par l'Etat pour financer en partie les extensions de réseaux électriques basse tension et le moyen que le Syndicat d'Énergie de l'Oise utilise pour financer la partie des travaux qui reste à sa charge),*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité dans la rue du Champ Cailloux en technique souterraine, jointe en annexe,*

*PREND ACTE que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,*

*ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,*

*AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,*

*PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,*

*PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint,*

*PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.*

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.*

*Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039. Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.*

*Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.*

*Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse jointe également.*

*Il est à noter que l'avenant n° 1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11 % du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :*

- *une redevance d'exploitation correspondant à 9,9 % du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du premier euro,*
- *une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.*

*Les redevances versées à l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèvent à 118 399 € en 2024 (dont 2 578 € de frais de contrôle), contre 139 172 € en 2023. Cette baisse résulte principalement du recul du chiffre d'affaires.*

*Cette évolution résulte de plusieurs paramètres :*

*- la baisse du nombre de crémations en 2024 (835 contre 992 en 2023) qui apparaît clairement dans l'activité mensuelle. L'exploitant indique qu'une partie de celle-ci (environ la moitié) résulte de l'ouverture d'un nouveau crématorium à Nogent, l'autre partie correspondant à la fermeture du crématorium pendant 1 mois pour permettre des travaux de maintenance,*

*- l'application de la révision des indices sur les tarifs qui a entraîné une diminution de 1,14 %.*

*Pour information, la société OGF a déposé un permis d'aménager en octobre 2025 pour agrandir le parking existant, le portant à 86 places de stationnement.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 13 du 31 mai 2012 confiant la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 22 bis du 15 décembre 2021 venant modifier la redevance variable,*

*Vu la délibération n° 12 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du crématorium de Saint-Sauveur dans le cadre de son exploitation par la société OGF (joint en annexe)*

**M. Bernard HELLAL** précise qu'il y a des statistiques intéressantes.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le contrat actuel d'assurance automobile s'achève au 31 décembre 2025.*

*En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2020-2024), à conclure avec SMACL.*

*La prime d'assurance payée en 2025 est de 47 348 € TTC.*

*Le contenu des garanties de ce contrat actuel peut se résumer ainsi :*

- Garanties « tous risques » : véhicules jusqu'à 5 ans + année en cours et véhicules de la Police municipale, le tout avec franchise principale de 500 € sur sinistres responsables et avec garantie bris de glace,*
- Garanties « dommages aux tiers » : autres véhicules.*

*Les garanties optionnelles précédentes ont été maintenues : marchandises transportées, « auto-missions » élus et agents (véhicule personnel utilisé en service avec autorisation, sous conditions).*

*Une consultation concernant l'assurance automobile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 2. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.*

*Afin que la ville choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait trois possibilités à chiffrer obligatoirement :*

- l'offre de base : garanties actuelles mais sans la garantie bris de glace,*
- la prestation supplémentaire n° 1 : marchandises transportées,*
- la prestation supplémentaire n° 2 : « auto-missions » élus et agents.*

*La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 3 offres ont été remises dans les délais impartis.*

*Les critères retenus étaient les suivants :*

- nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,*
- tarification (prix) : coefficient 0,4.*

*La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.*

*Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur l'offre de base + les deux prestations supplémentaires avec l'attributaire suivant : MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette actuelle de véhicules lors de cet appel d'offres), pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L.1414-2,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à -5,*

*Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE la signature du marché public d'assurances automobile avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette lors de cet appel d'offres 2025), pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.*

**Monsieur le Président** précise que les services de l'ARC ont bien travaillé puisque la consultation permet d'observer une diminution sensible de la prime, ce qui n'est pas fréquent dans le domaine des assurances.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le contrat actuel d'assurance Responsabilité civile de l'ARC s'achève au 31 décembre 2025.*

*En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2021-2025), à conclure avec SMACL. Pour la cotisation annuelle, le taux appliqué au budget de fonctionnement était de 0,033 %, correspondant à une prime d'assurance payée en 2025 de 35 933 € TTC.*

*Ainsi, une consultation concernant l'assurance pour la Responsabilité civile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 1. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.*

*Le contenu des garanties a été adapté en fonction des besoins :*

- *Responsabilité civile (y compris Protection juridique de la ville en cas de recours indemnitaire),*
- *Protection fonctionnelle des élus pour les garanties légales (conseil juridique, assistance psychologique, principalement).*

*Afin que l'ARC choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait deux possibilités à chiffrer obligatoirement :*

- *L'offre de base : Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des élus,*  
*La prestation supplémentaire : garantie Enfants confiés.*

*La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 2 offres ont été remises dans les délais impartis.*

*Les critères retenus étaient les suivants :*

- *Nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,*
- *Tarification (prix) : coefficient 0,4.*

*La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.*

*Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur le cumul offre de base + prestation supplémentaire avec l'attributaire suivant : AREAS avec courtier PNAS : 0,361 % de la masse salariale totale des agents (7 691 098 € TTC pour l'assiette 2024) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sur cette base, évolutive selon l'assiette, la cotisation annuelle s'élève à : 30 782,86 € TTC.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L 1414-2,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à -5,*

*Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE la signature du marché public d'assurances Responsabilité civile avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres à savoir AREAS avec courtier PNAS pour un montant de 0,361 % de la masse salariale totale des agents (offre de base + prestation supplémentaire) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*  
*PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.*

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.*

*En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 1 » (production et distribution) qui concerne les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices, confié à la société SUEZ, est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.*

*Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.*

*Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 au plus tard.*

*Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.*

*L'incidence financière de cette prolongation est de + 7,88 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).*

*Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.*

*La condition d'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, service ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.*

*Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Pour les investissements qui n'ont pas été faits, il est proposé de réaffecter la somme au fonds de renouvellement. Cette modification n'est pas substantielle et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,*

*Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n° 5 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

**PRÉCISE** que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

**M. Étienne DIOT** constate que la prolongation entre le 30 septembre 2024 et le 1<sup>er</sup> avril 2026 est de presque 18 mois, ce qui lui semble très important, et demande quelle en est la raison. En effet, le délégataire va voir son contrat prolongé de 18 mois au prix actuel alors que demain, la mise en concurrence va certainement faire baisser les prix, et cela reporte d'autant plus le gain pour le consommateur.

**Monsieur le Président** explique que cette prolongation est due aux étapes successives de mise en concurrence, au recours de l'un des concurrents, qui a conduit l'ARC à demander au juge des référés de préciser quel était le droit applicable, et à la reprise du processus de mise en concurrence, tout cela dans le contexte d'une rivalité extrêmement forte, notamment fine entre deux grands groupes et dans un contexte où l'on n'a pas droit à l'erreur. Dans ce domaine précis, il pense que les vœux de **M. Étienne DIOT** seront exaucés. En effet, les chiffres dont il n'est pas possible de parler aujourd'hui, mais qui seront au rendez-vous d'une très prochaine séance, permettront d'observer qu'à la sortie de cette mise en concurrence, il y a, pour toutes les communes, une amélioration très sensible pour une large majorité des consommateurs d'eau. Il ajoute que la société est très judiciarisée, ce qui se traduit en particulier par la prospérité de la profession d'avocat, surtout des avocats qui ont des bonnes spécialités.

**M. Eric BERTRAND** ajoute que la négociation a duré 13 mois, qu'il faut faire les choses correctement pour ne pas perdre du temps par la suite avec des recours et afin de travailler pour les consommateurs. Il précise que, poser toutes les questions et creuser les dossiers très complexes prend du temps, mais qu'à la fin le sujet est maîtrisé, ce qui permet de voir les failles, de les combler et d'obtenir des services et des prix avantageux pour tout le monde. Le retour sur investissement est donc rapide.

**Monsieur le Président** précise qu'avec tout le soin apporté à la rédaction claire du cahier des charges et des questions, on obtient des réponses qu'il faut ensuite comparer. Il explique également que toutes les réponses ne sont pas exactement structurées de la même façon et que la compréhension des propositions contractuelles est un sujet très difficile. Pour être à armes égales avec les compétiteurs, il faut beaucoup de prudence et d'avis, ce qui prend du temps.

**M. Étienne DIOT** demande si le contrat a bien une durée de 12 ans et s'il est nécessaire de prévoir son renouvellement deux ans à l'avance.

**Monsieur le Président** répond, non sans ironie, que l'ARC dispose de collaborateurs très moyennement compétents et qui n'ont effectivement pas trop de sens commun, et ajoute que la critique est facile.

**M. Romuald SEELS** fait remarquer avec humour que, lors des entretiens avec le fournisseur d'eau, **M. Eric BERTRAND** est toujours parvenu à faire baisser le prix. En revanche, à chaque rencontre avec la SNCF, ils se sont vu réclamer 1 M€ supplémentaires.

**Monsieur le Président** approuve ces propos et précise qu'effectivement, d'un côté il y a la concurrence, et de l'autre il n'y en a pas puisqu'il y a le monopole. En effet, nul ne peut faire des travaux sur le domaine ferroviaire s'il n'est pas la SNCF : il faut donc passer par les prix de la SNCF, ce qui est le cas pour la trémie. Par ailleurs, il explique que, bien que l'on prétende avoir libéralisé les transports, lorsqu'il s'agit de refaire une gare, il n'est possible de faire appel qu'au bureau d'études et aux architectes de la SNCF qui sont les seuls habilités à dessiner les salles qui accueillent le public.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.*

*En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 2 » qui concerne les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois, confié à la société SAUR est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.*

*Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.*

*Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1<sup>er</sup> avril au plus tard.*

*Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.*

*L'incidence financière de cette prolongation est de + 9,36 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).*

*Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.*

*La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.*

*Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Cette modification n'est pas substantielle, et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.*

*Le Conseil d'Agglomération  
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquieres, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois,*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,*

*Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquieres, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois avec la SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

**PRÉCISE** que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'ARC a repris la compétence Eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat Eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.*

*Ce contrat pour la gestion du service eau potable (production et distribution) de la commune de Margny-lès-Compiègne a été confié dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.*

*Le contrat de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération du 17 novembre 2022 portant l'échéance du contrat au 30 septembre 2024, cela afin de permettre la mise en cohérence avec les contrats suivants :*

- *contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 1 : Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,*
- *contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 2 : Venette, Jaux, Jonquieres, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint Jean-aux-Bois,*

*Puis, le contrat a fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.*

*Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.*

*Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 au plus tard.*

*Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.*

*L'incidence financière de cette prolongation est de + 5,63 % par rapport au montant du contrat initial (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).*

*Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.*

*La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,*

*Vu le rapport de présentation et l'avenant n° 4 annexés à cette délibération,*

*Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

**PRÉCISE** que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **15 - Participation de l'ARC au projet THÉSEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir : les captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.*

*Depuis 2012, le service Eau potable anime un plan d'actions pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau des captages avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

*Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrate et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial...*

*Début 2025, l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et l'Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais ont lancé un partenariat au travers du programme « Eau'Rizon 2 », afin de diagnostiquer les risques de transfert des pollutions diffuses vers la nappe ou vers les milieux récepteurs par ruissellement, érosion et coulées de boue.*

*En cette fin d'année 2025, l'institut UniLaSalle va répondre à un appel à projet européen « Partenariat Européen pour l'Innovation » (PEI) concernant la transition environnementale de la production agricole et de la sylviculture sur une partie du département de l'Oise. A ce titre, une équipe d'UniLaSalle a élaboré le projet THÉSEÉ « Territoires Hybrides Économiquement Efficients par/pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors ».*

*L'objectif de THÉSEÉ est de créer de la valeur ajoutée sur les territoires (plusieurs collectivités engagées, des agriculteurs, ainsi que des partenaires régionaux), via la création de nouvelles filières agricoles écologiquement (pour l'eau, les sols et la biodiversité) et économiquement pérennes. L'enjeu est aussi de travailler sur une plus juste rétribution et une diversification des revenus du monde agricole.*

*Les cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI), les légumineuses, le miscanthus, le taillis à courte rotation, les haies (chaudières biomasse), les agroforesteries, les associations de cultures, les cultures intermédiaires pour alimenter les méthaniseurs... sont autant d'exemples de filières qui pourraient être étudiées dans le cadre de cet appel à projet qui permettra de bénéficier d'une expertise scientifique couplée à une animation territoriale pour accélérer la transition agricole.*

*A ce jour les partenaires pressentis pour intégrer le projet sont : l'ARC, les Communautés de Communes du Plateau Picard (CCPP), du Clermontois (CCPC), la CCPE, les Syndicats de Bassin Versant de la Nonette (SISN) et d'Oise-Aronde (SMOA), le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), les Bureaux d'études GéoNord & Lisode, la Coopérative AGORA, l'association des Planteurs Volontaires et le Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) Agr'Hydro de Montlognon (groupe de 6 agriculteurs œuvrant à la transition agroécologique de ses pratiques pour préserver l'eau)*

*L'engagement de la collectivité dans ce projet lui permettra de travailler de manière collective au développement de filières agricoles durables tout en profitant d'un portage et de la force de frappe de l'Institut UniLaSalle. Il s'agit aussi pour la collectivité de continuer à promouvoir cet axe de travail pour lequel elle a toujours été proactive et ainsi poursuivre le fil d'Ariane pour accompagner la transition agro-écologique.*

*Les livrables attendus sont : des fonds cartographiques de vulnérabilité et de pressions aux pollutions diffuses d'origine agricole, une feuille de route pour la réalisation d'ateliers de scénarisation de filières agricoles, des fiches actions pour le dimensionnement des filières, des publications, des formations en ligne et la réalisation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire d'étude.*

*Aucune participation financière ne sera demandée à l'ARC en dehors du temps-agent relatif à la participation et à l'organisation des réunions de suivi.*

*L'objet de cette délibération est d'engager la collectivité dans cet appel à projet porté par UniLaSalle Beauvais. Elle sera versée à la candidature du porteur de projet auprès de la Région Hauts-de-France.*

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ*

*Vu les actions entreprises par l'ARC pour la préservation de l'eau depuis plus de 15 ans,*

*Vu la délibération du 19 décembre 2024, relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la*

*préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine,*

*Vu la délibération du 14 octobre 2025 relative à la demande de subvention pour le poste*

*d'animateur pour la protection de la ressource en eau,*

*Considérant l'intérêt pour l'ARC de s'inscrire dans ce projet pour le développement de valeurs ajoutées sur le territoire via la création de nouvelles filières agricoles,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

*Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## 16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des eaux usées », l'ARC a trois contrats de délégation de service public, dont les dates d'échéance sont reprises en annexe ci-jointe.*

*Le premier de ces contrats de Concessions de Service Public d'assainissement arrivant à échéance fin septembre 2027, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur renouvellement.*

*Cette mission ne fera pas l'objet d'un allotissement mais sera décomposée en tranche de la manière suivante :*

- Tranche ferme : Détermination du mode de gestion

*Les objectifs seront :*

- *réaliser le bilan technique, financier et juridique des contrats,*
- *réaliser le bilan des obligations de fin de contrat,*

- Tranche optionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre d'un contrat de concession de Service Public dans le cas où ce mode de gestion serait choisi par l'assemblée délibérante

*Cette tranche se décomposera d'une :*

- *Phase 1 : Détermination des coûts d'exploitation de la future Concession de Service Public,*
- *Phase 2 : Passation du contrat de Concession de Service Public, de la préparation du dossier de consultation à la finalisation de la procédure y compris la phase de négociation.*

*Le coût de cette mission est estimé 70 000 € HT.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L.1414-1,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.*

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la*

Basse Automne présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également présentés les rapports d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- Rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2024 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe, ainsi que sa synthèse également jointe,

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre.

**Monsieur le Président** remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour cette présentation qui était parfaitement claire, avec les quelques chiffres qu'il faut retenir. Il ajoute que cette intervention résumée pourra certainement être réutilisée puisqu'actuellement, l'ARC cherche des bons indicateurs afin de rendre compte de sa gestion.

**Mme Arielle FRANÇOIS** précise que, siégeant depuis 24 ans au SMDO, elle finit par connaître les textes de loi et les chiffres, elle n'a pas besoin de références, et elle est en mesure d'effectuer des comparaisons puisqu'elle représente **Monsieur MARINI** au niveau de l'Association des Maires de France dans les différentes commissions nationales qui traitent de ces sujets très complexes, touchant à la vie personnelle de tous les habitants.

**Monsieur le Président** remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour son engagement dans ce domaine.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TOURISME**

### **18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Xavier LOUDET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.

L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Par délibération du 28 mai 2009, elle a engagé un partenariat avec le Compiègne Yacht Club (CYC) en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et le développement du tourisme fluvial.

*La convention d'objectifs, reconduite tous les trois ans, confie notamment à l'association CYC, outre l'encaissement des redevances dues par les plaisanciers, la gestion courante du port de plaisance, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.*

*Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la reconduction de la convention triennale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.*

*Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LOUVET*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de reconduire la convention jointe avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.*

**Monsieur le Président** tient à souligner la qualité du partenariat avec l'association Compiègne Yacht Club qui gère avec sérieux en particulier la liste d'attente.

**M. Xavier LOUVET** ajoute que le port de Compiègne dispose de 70 anneaux et de 5 résidents permanents, que 3 bateaux de grande longueur sont en liste d'attente et qu'il devient donc nécessaire d'agrandir. Il évoque les précédents propos concernant la SNCF et précise qu'il y a également des difficultés avec VNF. Il explique aussi que la directrice de l'Office du tourisme du Pays Noyonnais, qui va reprendre la régie du port de Pont-l'Evêque, a rendu visite : l'intercommunalité va pour cela s'inspirer du fonctionnement du CYC avec l'Agglomération.

**Monsieur le Président** estime que ce sera très utile car Pont-l'Evêque est une jolie petite infrastructure.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire à un public le plus large possible, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation aux éditions « Petit à Petit », spécialisées et leader dans ce secteur, d'une bande dessinée à caractère historique, alternant séquences Bandes Dessinées et focus didactiques. L'éditeur se chargera de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires hexagonaux.*

*Le 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la commande de 1 000 exemplaires de cet ouvrage au coût de 20 000 € TTC, correspondant à la moitié des frais fixes de l'éditeur (sur un total de 40 000 € TTC, l'autre moitié étant prise en charge par la Ville de Compiègne).*

*La réception de la commande des 1 000 exemplaires de cet ouvrage historique est prévue sur le dernier trimestre 2025.*

Conformément à la délibération du 3 octobre 2024, il est aujourd'hui proposé de délibérer sur les termes d'une convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de versement entre les signataires.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF*

*Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024,*

**Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes SCHWARZ, FRANÇOIS, DEPIERRE, DAVIDOVICS, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE la convention bipartite entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de versement entre les signataires, jointe en annexe,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de versement entre les signataires.**

**Monsieur le Président** indique que c'est quelque chose de réellement très innovant et très intéressant qui va sortir en temps utile pour les cadeaux de Noël. Il explique que l'idée est venue grâce à l'inspiration de Jeanne d'Arc car cette maison d'édition réalise à la fois des bandes dessinées dont le thème est une ville et des bandes dessinées dont le thème est un personnage de l'histoire. La qualité de conception, de rédaction et de dessin de la bande dessinée « Jeanne d'Arc » qui avait été offerte, lui a donc donné envie de contacter l'éditeur qui s'appelle « Petit à Petit », qui est tout à fait remarquable, et qui a à son service une équipe de dessinateurs de grand talent. Il précise que cette bande dessinée sera Compiègne et le Compiégnois et que la ligne directrice sera une petite fille qui est conduite par la main par Albert Robida. Il ajoute que, même s'il y a des chapitres postérieurs à l'époque d'Albert Robida, une façon de rappeler son souvenir a été trouvée. Il pense que pour la période de Noël, c'est vraiment le cadeau qui s'impose pour tous les enfants, les familles, etc., et que c'est par ailleurs un ouvrage qui va servir la renommée de Compiègne avec l'expression d'une vraie bande dessinée. Les interprétations sont fidèles à l'histoire, chapitre par chapitre - il y a une interruption avec des textes établis par des historiens coordonnés par M. Frédéric GUYON en particulier, et il y a les chapitres qui sont traités en bande dessinée. Il précise qu'il n'y a pas un seul auteur, que c'est par groupe de chapitres, que la graphie et les styles ne sont pas toujours identiques, mais que tout est d'une qualité absolument remarquable.

**M. Michel ARNOULD** demande la date de mise en vente et le lieu.

**Monsieur le Président** répond que ce sera à l'Office du tourisme et en librairie et que la livraison sera avant Noël.

**Mme Arielle FRANÇOIS** précise que la livraison, initialement prévue le lendemain, est reporté de quelques jours.

**Monsieur le Président** ajoute que le plus difficile a été de reprendre la page de couverture afin qu'elle soit bien évocatrice et qu'elle montre le Compiègne de tous les temps. Il précise également que la même délibération passera au Conseil Municipal.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le 14 octobre 2025, par délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération, a été approuvée une convention à quatre signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et de l'association « pour un Festival de la Langue Française Compiègne – Pierrefonds - Villers-Cotterêts », concernant l'organisation de « Paroles », festival de la langue française, 4<sup>e</sup> édition.*

*Cette nouvelle convention-cadre intègre certaines évolutions des positions des parties, notamment celles de la CCLO.*

*En effet, comme décrit dans la nouvelle convention, la CCLO se désengage cette année des « Temps forts » du festival mais demeure partie prenante de la « Mission-résidence » qui animera notamment les milieux scolaires en amont du festival. Selon son souhait, c'est l'ARC qui coordonnera cette action sur son territoire, en compensation de quoi elle versera à l'ARC la somme de 4 500 €, et non 5 000 € comme écrit dans la convention présentée le 14 octobre 2025. Cet écart de 500 € étant dédié au transport des élèves, il est apparu qu'il serait plus judicieux que ce coût soit retiré du coût global de l'action et porté en direct par la CCLO sur ses lignes financières dédiées.*

*Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne - Pierrefonds – Villers-Cotterêts. La présente délibération abroge donc partiellement la délibération n° 21 présentée lors du Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025 en ce qui concerne la participation financière de la CCLO, et la convention annexée à la présente remplace la convention annexée à ladite délibération du 14 octobre 2025.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

**Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement la délibération n° 21 du 14 octobre 2025 comme indiqué,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.*

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AMENAGEMENT**

## **21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses (dit secteur les Musiciens) et de la Victoire (dit secteur les Maréchaux) à Compiègne et son*

programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération du 11 avril 2024, le programme des équipements publics et la réalisation de ladite ZAC.

Concernant les Maréchaux, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.

Par délibération n° 25 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement d'une consultation de travaux et des demandes de subventions pour le secteur des Maréchaux (plan joint). Suite aux différentes études menées, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications dans l'allotissement prévu dans le cadre de cette consultation afin notamment d'assurer le bon déroulement du chantier.

De fait, il est précisé que cette délibération est abrogée en faveur de la présente.

Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts d'accompagnement selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement et eau potable,
- lot n° 3 : réseaux divers et éclairage public,
- lot n° 4 : espaces verts d'accompagnement de voirie,
- lot n° 5 : espaces verts singuliers et aire de jeux.

Cette opération pourra éventuellement faire l'objet de plusieurs procédures de passation.

Pour rappel, un budget de 2 122 000 € HT est prévu afin de créer une rue dans la continuité des travaux en cours aux abords du Centre de Rencontre de la Victoire (CRV), en lieu et place des immeubles situés aux 3 et 4 square Driant et des garages démolis situés à la même adresse, ainsi qu'une refonte des espaces publics au niveau des squares Driant et Raynal : aménagement d'un espace de vie central avec aire de jeux et espace vert et aménagement de parkings sur les pourtours. L'espace vert central sera prolongé de l'autre côté de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, square du Général Guillaumat, avec la création d'un plateau surélevé sur cet axe pour favoriser et sécuriser les traversées piétonnes.

9 lots à bâtir seront viabilisés dans le cadre de ces travaux sur la nouvelle rue créée. Un plan de localisation de ces travaux est annexé à la présente délibération.

Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux des Maréchaux, estimé à ce jour à 4,615 M€ HT (valeur mai 2022) et dont 1,572 M€ HT ont déjà été engagés.

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes sera sollicité, ainsi que la Région Hauts-de-France et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.2122- 21-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu la délibération n° 37 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de ladite ZAC,

*Vu la délibération n° 38 du 11 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,  
Vu la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025  
Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,*

*AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux susmentionnés,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,*

*PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 2 122 000 € HT, sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.*

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrière »**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La commune de Béthisy-Saint-Pierre a alerté l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) sur un péril persistant concernant un ensemble immobilier situé 36 rue Esmery, autrement dénommé « La Chambrière », ancien prieuré et monastère, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 12 novembre 1998.*

*Ce bien, appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY, est implanté sur les parcelles cadastrales AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117) pour une surface totale de 4 853 m<sup>2</sup>.*

*Une première visite, ayant eu lieu le 26 avril 2023, a mis en évidence l'état de dégradation des murs extérieurs menaçant l'espace public ainsi qu'un mauvais entretien des bâtiments. En conséquence, un arrêté de Mise en Sécurité Ordinaire a été pris en décembre 2023, prescrivant la sécurisation des parties présentant un danger pour le domaine public. Malgré cet arrêté et différentes relances de la commune, les mesures prescrites par cet arrêté n'ont pas été réalisées par le propriétaire dans le délai prescrit.*

*Une partie du mur extérieur s'est partiellement effondrée. L'ARC a donc sollicité une nouvelle expertise auprès du tribunal. Celle-ci a été réalisée le 31 janvier 2025 et a constaté l'aggravation des désordres et a qualifié l'ensemble des murs extérieurs et certaines façades de danger manifeste et imminent pour la voie publique et le patrimoine. Des mesures d'urgence devaient être mises en œuvre dans un délai d'un mois pour garantir la sécurité. Sur cette base, le président de l'ARC a validé, le 8 février 2025, un arrêté de Mise en Sécurité Urgent prescrivant des travaux ciblés sur les façades et le mur d'enceinte, assortis d'un délai d'un mois, avec une interdiction temporaire d'accès et d'occupation des locaux. Le propriétaire a engagé quelques travaux sur la végétation des murs et espaces libres mais cela n'a pas permis une sécurisation du bien conforme aux prescriptions de l'arrêté.*

Un second rapport d'expertise daté du 3 juin 2025, réalisé à la suite d'une visite des lieux en présence de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de l'ARC et du propriétaire des lieux, a confirmé le non-respect des prescriptions de l'arrêté du 8 février 2025. Les experts ont constaté un état de dégradation très avancé de l'ensemble des bâtiments composant la Chambrière et ont recommandé de nouvelles mesures d'urgence pour sécuriser les bâtiments.

Le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 juillet 2025 vient corroborer les précédentes conclusions des experts et précise les dangers menaçant chacun des corps de bâtiment. Il propose également des prescriptions complémentaires pour la protection des éléments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Président de l'ARC a validé le 7 août 2025 un nouvel arrêté de Mise en Sécurité Urgent, avec des prescriptions ciblant principalement les désordres menaçant l'ensemble des bâtiments ainsi que les éléments inscrits aux Monuments Historiques, assorti d'un délai d'exécution sous 1 mois. Cet arrêté institue une nouvelle interdiction d'accès et d'occupation des locaux élargie à l'ensemble du site.

Compte tenu de l'incapacité du propriétaire à engager un programme de réhabilitation lourd permettant d'assurer à la fois la sécurisation du bien et la préservation du patrimoine s'y trouvant, et face à l'impasse dans les négociations d'acquisition du site, la commune de Béthisy-Saint-Pierre a approuvé par délibération du 13 octobre 2025 (jointe) :

- le recours à la procédure d'expropriation selon le régime dérogatoire prévu par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite « loi Habitat dégradé » afin de maîtriser le bien, le sécuriser et d'engager à terme sa restauration en accord avec la commune,
- de solliciter l'ARC pour engager et mener la procédure d'expropriation, de réaliser les études techniques et patrimoniales nécessaires et conduire les travaux de sauvegarde, de consolidation et de requalification du site,
- d'approuver, afin d'être en cohérence avec les compétences et les orientations stratégiques de l'ARC en matière d'habitat, d'aménagement et de préservation du site, un programme de reconversion qui comportera sur au moins 50 % de la surface développée, du logement aidé sous financement Prêt Locatif Social (PLS), Logement Locatif Intermédiaire (LLI), voir des logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession - PSLA). Le reste du site pourrait comporter des espaces à vocation touristique (gîte,...), lieu culturel ou historique ou associatif - la chapelle serait ainsi maintenue à usage public. Cette partie sera à définir avec la commune selon ses orientations et ses capacités.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération, sur le fondement de l'article L. 512-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et donc de répondre favorablement dans cette première phase à la demande de la commune. Eu égard à l'importance du projet, il sera constitué un comité de pilotage, dont fera partie la commune, qui sera en charge de suivre et valider chaque étape du projet.

En vue de la procédure d'expropriation, un dossier (joint en annexe) a été constitué, conformément aux dispositions de la loi précitée, comprenant : une notice explicative, un plan de situation et un plan faisant apparaître le périmètre d'utilité publique, les arrêtés de Mise en Sécurité Ordinaire et Urgent assortis d'une interdiction temporaire d'habiter, un état parcellaire, l'estimation du service France Domaine du 11 septembre 2025 et précisant le montant de l'indemnité provisionnelle éventuellement à verser au propriétaire de 350 000 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LAVOISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 dite loi « Habitat Dégradé »,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier ses articles L512.1 et suivants dudit code,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 37-2023 du 31 décembre 2023 de Mise en Sécurité Ordinaire,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 10-2025 du 8 février 2025 de Mise en Sécurité Urgent,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 40-2025 du 7 août 2025 de Mise en Sécurité Urgent,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation sur l'ensemble immobilier cadastré AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117), sur une superficie totale de 4 853 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY et située 36 rue Esmery à BETHISY-SAINT-PIERRE, autrement dit « La Chambrière », au titre des immeubles indignes à titre remédiable sur le fondement des articles L.512.1 et suivants du code de l'expropriation, et conformément aux attendus de la présente délibération,

APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux services de l'État ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre avec fixation de l'indemnité provisionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et formalités liés à la procédure d'expropriation,

DIT que le bénéficiaire de la DUP sera l'ARC.

**Monsieur le Président** indique que cette situation est proprement scandaleuse et que le propriétaire en question mène la commune et l'Agglomération en bateau depuis de nombreuses années, prétendant qu'il va faire quelque chose, qu'il va vendre son appartement, ce qu'il n'a jamais fait. De plus, il précise que le prix de vente de l'appartement est certainement inférieur au coût de réalisation des travaux sur la Chambrière. Il ajoute que si rien n'est fait rapidement, ces murs vont s'écrouler.

**M. Jean-Marie LAVOISIER** tient à remercier **Monsieur le Président** pour l'investissement qu'il a réalisé ainsi que les services, dont Mme Sandrine BRIERE, avec qui ils ont beaucoup travaillé sur ce sujet. Il précise que c'est effectivement un dossier qui leur tient à cœur depuis de nombreuses années.

**Monsieur le Président** précise ce problème sera résolu et que ce sera peut-être le lieu le plus beau de la commune de Bethisy-Saint-Pierre.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## URBANISME

### **23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération de ce jour et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC a confié dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.*

*Par délibération du 6 mars 2025, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés sur les thématiques suivantes :*

- une évaluation environnementale intégrant les volets du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc., comprenant non seulement l'état initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)*
- avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartées, et enfin une analyse des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que la présentation des mesures prises*

- pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,
- une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc...), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc... Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,
  - une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 € HT,
  - une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 € HT.

L'ensemble de ces études avait donc été évalué à 300 000 € HT et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.

Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, il est apparu plus judicieux de définir l'allotissement suivant afin de tenir compte des compétences nécessaires à chacun des lots et notamment pour le volet PCAET :

- lot 1 – Étude mobilités,
- lot 2 – Étude du Développement Économique et Commercial,
- lot 3 – Étude Agricole et Forestière,
- lot 4 – Évaluation Environnementale,
- lot 5 – Élaboration du PCAET.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 août 2025 et rectifié également au BOAMP et au JOUE le 3 septembre 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2025 :

- 6 offres ont été reçues pour le lot 1,
- 6 offres ont été reçues pour le lot 2,
- 1 offre a été reçue pour le lot 3,
- 9 offres ont été reçues pour le lot 4,
- 8 offres ont été reçues pour le lot 5,

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres et pour chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1- Prix des prestations	40 points
2- Méthodologie et valeur technique	60 points

Au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 2 : Étude du Développement Économique et Commercial à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT,
- lot n° 3 : Étude Agricole et Forestière à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT,
- lot n° 4 : Évaluation Environnementale à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT,
- lot n° 5 : Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT.

L'analyse des offres pour le lot n° 1 se poursuit actuellement et fera l'objet d'une prochaine délibération,

*La notification des bureaux d'études retenus et les ordres de service pour un démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des études est fixé à 48 mois à compter de la date de l'ordre de service de lancement qui sera notifié au titulaire de chaque lot.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,*

*Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le lancement des études nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,*

*Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2025 d'attribuer les marchés correspondants,*

*Considérant qu'il a été nécessaire de modifier l'allotissement au regard des compétences spécifiques nécessaires dans chaque domaine d'études,*

*Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE la délibération n° 25 du 6 mars 2025 portant lancement de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des études spécifiques et thématiques du SCOT,*

*AUTORISE la signature des marchés publics relatifs aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir :*

- à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT pour le lot n° 2,*
- à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT pour le lot n° 3,*
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT pour le lot n° 4,*
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT pour le lot n° 5,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.*

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **24 – MARGNY LES COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) – Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La société FHP LOISIRS, dirigée par Monsieur Stéphane FONTAINE, est une entreprise spécialisée dans la gestion, la création et la fabrication de concept de loisirs (à savoir les concepts de Speedpark, Experimental Park, Follow Park et Compagnie des rêves). Elle a été fondée en 1998, se compose aujourd'hui de plus de 500 collaborateurs et devrait réaliser en 2026, en France, près de 20 nouvelles ouvertures de salles dont 12 Experimental Park (concept intégrant des épreuves de réflexion et d'adresse pour toute la famille dont le premier site a ouvert le 24 août 2023 sur la zone de loisirs de Jaux), 4 Follow Park et 4 Speed Park.*

*En plus de ces concepts de loisirs en cours de déploiement, FHP Loisirs développe également, de façon continue, de nouvelles activités de loisirs. Pour ce faire, cette société intègre un bureau d'études spécialisé dans les innovations liées au domaine du divertissement.*

*Afin de favoriser ce développement, M. Fontaine a besoin de construire un bâtiment d'environ 2 000 m<sup>2</sup> lui permettant de créer et de fabriquer tant d'un point de vue mécanique que design, les futurs éléments intégrant les prochains complexes et les nouvelles activités de loisirs. Ce futur*

bâtiment, qui pourra à terme être étendu sur une surface totale de 4 000 m<sup>2</sup>, permettra également d'installer son bureau d'études. Dans un premier temps, ce projet s'inscrit dans la création de 20 emplois, et de 40 à horizon 5 ans.

M. Fontaine s'était porté acquéreur du bâtiment ex-Côté Nature situé sur les Hauts-de- Margny, bâtiment pour lequel la Mairie de Margny-lès-Compiègne a souhaité exercer le droit de préemption afin d'y implanter ses services techniques. Aussi, M. Fontaine sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 10 875 m<sup>2</sup>, situé sur le parc d'activités des Hauts-de- Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne, et pour la conclusion d'un pacte de préférence sur le terrain attenant de près de 9 050 m<sup>2</sup>.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 10 875 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne. Le prix de ce terrain est calculé sur la base de 60 € HT le m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession de ce terrain est donc proposée à un prix de vente total de 652 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

L'ARC envisage également de conclure, de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, un pacte de préférence, pour une durée de 12 mois, en faveur d'un terrain d'environ 9 050 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL*

*Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 octobre 2025 annexé.*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 875 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, à la société FHP LOISIRS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 652 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,*

*DECIDE la conclusion de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, d'un pacte de préférence pour une durée de 12 mois, sur un terrain d'environ 9 050 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, en faveur de la société FHP Loisirs ou toute autre structure s'y substituant,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,*

*PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,*

*PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.*

**Monsieur le Président** indique que c'est effectivement une étape supplémentaire de développement d'une entreprise active et développée à partir du territoire compiègnais.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Monsieur Serhii MYKHATS est un porteur de projet qui envisage l'installation d'un complexe de self-stockage sur l'Agglomération de Compiègne, sous la franchise SELFSTOCK.*

*L'enseigne Selfstock, dont le siège se situe à Nevers, est un groupe fondé en 2010 devenu le leader dans le domaine du self-stockage en containers en France (19 000 boxes répartis sur plus de 151 centres de stockage).*

*Un centre de self-stockage de cette enseigne se compose de containers maritimes disposés de plain-pied et servant de boxes de stockage individuels. Le site est clôturé, sous vidéo-surveillance et est soumis à un contrôle d'accès. Le client choisit et réserve son box directement en ligne et peut ainsi accéder à son box, uniquement en véhicule léger inférieur à 3,5 T, 24h/24 et 7j/7 sans rendez-vous. Aucun personnel n'est présent sur place.*

*Ce type de prestation de stockage se destine à une clientèle de particuliers (55 à 75 % des clients) et de professionnels (25 à 45 % des clients). Il s'agit ainsi d'un service qui permet d'une part aux particuliers de résoudre des problèmes de place, à l'occasion d'un déménagement, de travaux, et aux professionnels de stocker des surstocks de marchandises, du mobilier et des accessoires saisonniers, de l'outillage...*

*M. Mykhats a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 6 350 m<sup>2</sup>, situé sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur, dans la perspective de l'installation d'un complexe de self-stockage composé de 75 containers maritimes au démarrage (possibilité d'installer jusqu'à une centaine de containers à terme).*

*L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 6 350 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur. Le prix du terrain est calculé sur la base de 10 € HT le m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 63 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.*

**Le Conseil d'Agglomération**

**Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON**

**Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2025 annexé,**

**A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025**

**A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025**

**A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025**

**Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la cession d'un terrain d'environ 6 350 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sis à Saint-Sauveur, à Monsieur Serhii MYKHATS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 63 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRÉCISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRÉCISE** que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

**Monsieur le Président** espère que cette perspective de transaction ira à son terme.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.*

*La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches.*

- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les organisations syndicales sont consultées.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux :

- Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches : toutes communes membres, sauf les quatre communes citées ci-dessous,
- Communes potentiellement concernées par plus de 5 dimanches : Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne, Venette.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des concertations avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent.

### 1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45 11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

18 janvier
15 mars
14 juin
13 septembre
11 octobre
5 dimanches

### 2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

11 janvier
28 juin
25 octobre
1, 8, 15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

2-2 Pour les commerces des branches d'activité ci-dessous, les dimanches retenus sont :

<u>47 19B</u> : Autre commerce de détail en magasin spécialisé	521D : Supermarché de 400 à 2500 m <sup>2</sup>
1 février	
1 mars	
5 avril	
7 juin	
5 juillet	
30 août	
6 septembre	
4 octobre	
1 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre
6, 13 et 20 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches	9 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

11 janvier
5 avril
28 juin
5 juillet
6 septembre
15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

3-2 Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers	<u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	<u>47 54Z</u> Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
11 janvier	11 janvier	11 janvier	11 janvier
5 avril			
28 juin	28 juin	28 juin	28 juin
5 juillet			
			30 août
			6 septembre
	25 octobre	25 octobre	
29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	8, 15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20, 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2026,

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'ARC concernées.*

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION**

### **27 - Modification de la composition du Bureau communautaire**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.*

*Sa composition a été votée comme suit, par délibération n° 3 du 10 juillet 2020 : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 16 membres.*

*Elle a été modifiée le 10 juillet 2025 par délibération n° 5 afin d'acter le nombre de membres suivants : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 15 membres.*

*L'article L.5211-10 indique également que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cet organe ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.*

*Suite à la démission de M. Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal de la Ville de Compiègne, conseiller communautaire et vice-président de l'ARC, il est proposé d'ajuster le nombre de vice-présidents afin de le fixer à 13.*

*Ainsi le nombre de membres du bureau serait de 29, décomposé comme suit :*

- 1 Président,
- 13 Vice-Présidents,
- 15 membres.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10,*

*Vu les délibérations n° 3 du 10 juillet 2020 et n° 5 du 10 juillet 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,*

*APPROUVE la nouvelle composition du bureau communautaire comme définie ci-dessus.*

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.*

*Suite à la démission de Madame Nathalie GRAS-POPULUS de sa fonction d'adjointe au maire de CLAIROIX et de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Nicolas COSQUER pour la remplacer au sein de ladite commission.*

*Il est ainsi proposé de modifier la composition de la commission Tourisme comme indiqué ci-dessus.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme,*

*Vu la délibération n° 25C023 du 6 octobre 2025 du Conseil municipal de Clairoix,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la désignation de Monsieur Nicolas COSQUER au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nathalie GRAS-POPULUS en représentation de la commune de CLAIROIX,*

*PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme indiqué en annexe.*

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, de façon obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL).*

*Par délibération n° 12 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné des membres titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires, ainsi que des représentants d'associations locales pour constituer cette commission.*

*Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.*

*Monsieur OURY ayant été désigné membre titulaire de la CCSPL en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Arielle FRANÇOIS.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-33 et L.5211-1*

*Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement la délibération n° 12 du 10 juillet 2020,*

*APPROUVE la désignation de Madame Arielle FRANÇOIS en tant que membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de M. Benjamin OURY,*

*DIT que, outre la désignation de Mme Arielle FRANÇOIS les autres membres et représentants d'associations locales demeurent inchangés ; en conséquence, la CCSPL est composée comme suit :*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Georges DIAB	Jean DESESSART
Nicolas LEDAY	Sophie SCHWARZ
Eric BERTRAND	Claude LEBON
Jean-Luc MIGNARD	M. Claude PICART
Arielle FRANÇOIS	M. Philippe BOUCHER
<u>Représentants des associations locales</u>	
<p>Paul GENTIL, Association du quartier « Royallieu Village »            Christine GUIRAUD, Association Générale des Familles de Compiègne            Didier GOUBIN, Association des Familles Rurales de Le Meux            Virginie PELLIGRY, Association les « 3V » (Les Vitrines de Votre Ville)            Jean-Jacques RENARD, Association « Pompidou Université »            Pierre CHEVILLOTTE, Association Réseau Eco Habitat.</p>	

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 13 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Pour rappel, selon les statuts du syndicat, l'ARCBA désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Cette délibération a été modifiée :

- le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Monsieur Philippe RECTON en tant que délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Georges DIAB.
- le 5 octobre 2023 (délibération n° 30) afin d'intégrer Madame Sidonie MUSELET, en tant que déléguée titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT, et Monsieur Pierre VATIN, en tant que délégué titulaire en lieu et place de Madame Eugénie LE QUÉRÉ.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein du SMDO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Eugénie LE QUÉRÉ.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les statuts du SMDO,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Madame Eugénie LE QUÉRÉ en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de Mme Eugénie LE QUÉRÉ les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMDO sont :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
M. Philippe MARINI	M. Jean-Claude CHIREUX
M. Pierre VATIN	M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET	Mme Anne-Sophie FONTAINE
M. Jean-Luc MIGNARD	M. Philippe RECTON
M. Bernard HELLAL	Mme Eugénie LE QUÉRÉ
M. Jean-Pierre LEBOEUF	M. Claude LEBON
M. Jean DESESSART	M. Eric BERTRAND
M. Romuald SEELS	Mme Béatrice MARTIN
M. Eric de VALROGER	Mme Evelyne Le CHAPELLIER
Mme Arielle FRANCOIS	M. Xavier LOUVET
M. Claude PICART	M. Michel ARNOULD
M. Jean-Pierre DESMOULINS	M. Alain DRICOURT

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 17 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), à savoir 18 titulaires et 18 suppléants (nombre de représentants fixé par les statuts du syndicat).

Cette désignation a été modifiée par délibération n° 31 du 5 octobre 2023 : Madame Zadiyé BLANC a remplacé M. Claude DUPRONT en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMOA en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner :

- Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante,
- Monsieur Daniel LECA en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ en tant que délégué suppléant.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1*

*Vu les statuts du SMOA du 26 juin 2018,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement les délibérations n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,*

*APPROUVE la désignation au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), en remplacement de M. Benjamin OURY, de :*

- *Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante, en tant que déléguée titulaire,*
- *Monsieur Daniel LECA, en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ, en tant que délégué suppléant.*

*DIT que, outre les désignations de Mme Eugénie LE QUÉRÉ et M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMOA sont :*

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS
Eugénie LE QUÉRÉ	Daniel LECA
Arielle FRANÇOIS	Justyna DEPIERRE
Marc-Antoine BREKIESZ	Christian TELLIER
Eric de VALROGER	Pierre VATIN
Xavier LOUVET	Evelyse GUYOT
Eric BERTRAND	Xavier BOMBARD
Bernard HELLAL	Brigitte CUGNET-WATTELET
Jean-Claude CHIREUX	Georges DIAB
Philippe BONTEMPS	Alain DENNEL
Evelyne LE CHAPELLIER	Patrice BILLARD
Jean-Pierre LEBOEUF	José SCHAMBERT
Jean-Luc MIGNARD	Romaric SPIRE
Romuald SEELS	Marie-Françoise CASSAN
Béatrice MARTIN	Sidonie MUSELET
Bruno LEDRAPPIER	Patrick LEROUX
Zadiyé BLANC	Sophie VAILLANT
Michel ARNOULD	Thérèse-Marie LAMARCHE

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 23 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein des instances de l'Entente Oise Aisne. Pour rappel, l'ARC dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.*

*Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.*

*Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,  
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025  
Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,  
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en remplacement de M. Benjamin OURY,  
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER l'autre désignation demeure inchangée ; en conséquence, Monsieur Michel ARNOULD reste délégué suppléant.*

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 27 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). Pour rappel, l'ARC dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale.*

*Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.*

*Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,  
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise, en remplacement de M. Benjamin OURY,  
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants au sein de l'Assemblée générale de la SAO sont :*

- Monsieur Laurent PORTEBOIS, titulaire,*
- Monsieur Michel ARNOULD, suppléant.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 28 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO). Pour rappel, l'ARC dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les statuts de l'EPFLO,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,*

*APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO, en remplacement de M. Benjamin OURY,*

*DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO sont :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe MARINI	Eric de VALROGER
Sidonie MUSELET	Laurent PORTEBOIS

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègne (APC)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 29 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Bureau de l'Association du Pays Compiègne (APC). Pour rappel, l'ARC dispose de 35 délégués sein de l'AG et 2 délégués au sein du Bureau, M. MARINI y étant membre de droit.

Par délibération n° 32 du 5 octobre 2023, Monsieur. Patrick LEROUX a été désigné délégué au sein de l'AG de l'APC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein de l'Assemblée générale de l'APC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Daniel LECA.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les statuts de l'Association du Pays Compiègne,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,*

*APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel LECA en tant que représentant de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC, en remplacement de M. Benjamin OURY,*

*DIT que, outre la désignation de M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC sont :*

<i>M. Philippe MARINI</i>
<i>M. Eric BERTRAND</i>
<i>M. Alain DRICOURT</i>
<i>M. Jean-Marie LAVOISIER</i>
<i>M. Patrick LEROUX</i>
<i>M. Jean-Luc MIGNARD</i>
<i>M. Laurent PORTEBOIS</i>
<i>Mme Sophie SCHWARZ</i>
<i>Mme Dominique RENARD</i>
<i>M. Marc-Antoine BREKIESZ</i>
<i>M. Nicolas COTELLE</i>
<i>M. Emmanuel PASCUAL</i>
<i>Mme Arielle FRANÇOIS</i>
<i>M. Daniel LECA</i>
<i>M. Christian TELLIER</i>
<i>Mme Eugénie LE QUERE</i>
<i>Mme Claudine GREHAN</i>
<i>M. Philippe BOUCHER</i>
<i>Mme Sidonie MUSELET</i>
<i>M. Jean-Claude CHIREUX</i>

<i>M. Xavier LOUVET</i>
<i>Mme Anne-Sophie FONTAINE</i>
<i>Mme Evelyne LE CHAPELLIER</i>
<i>M. Bernard HELLAL</i>
<i>Mme Astrid CHOISNE</i>
<i>M. Georges DIAB</i>
<i>M. Claude PICART</i>
<i>M. Jean-Pierre DESMOULINS</i>
<i>M. Jean-Pierre LEBOEUF</i>
<i>M. Claude LEBON</i>
<i>M. Gilbert BOUTEILLE</i>
<i>M. Romuald SEELS</i>
<i>M. Michel ARNOULD</i>
<i>Mme Cécile DAVIDOVICS</i>
<i>Mme Béatrice MARTIN</i>

*et les représentants au sein de l'Assemblée Générale désignés pour siéger au sein du Bureau de l'APC sont, outre M. Philippe MARINI, membre de droit :*

- *M. Bernard HELLAL*
- *M. Claude PICART*

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 31 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC). Pour rappel, l'ARC désigne 4 membres titulaires et autant de suppléants.*

*Cette délibération a été modifiée le 10 juillet 2025 par la désignation de Madame Sandrine de FIGUEIREDO en tant que membre titulaire en lieu et place de Madame Sophie SCHWARZ (délibération n° 35)*

*Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.*

*Monsieur OURY ayant été désigné membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la RAC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Xavier BOMBARD.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les statuts de l'association,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,*

*APPROUVE la désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,*

*DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD les autres désignations demeurent inchangées ; en conséquence, les membres du Conseil d'Administration de la RAC sont :*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<i>Philippe MARINI Bernard HELLAL Béatrice MARTIN Sandrine de FIGUEIREDO</i>	<i>Xavier BOMBARD Eric BERTRAND Jean-Luc MIGNARD Dominique RENARD</i>

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 39 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Pour rappel, l'ARC désigne des représentants à deux titres : en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune d'implantation et en tant que structure porteuse du ScoT.*

*Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.*

*Monsieur OURY ayant été désigné en 2020 représentant de l'ARC en tant qu'EPCI à laquelle appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, il convient de le remplacer. Il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu le code du commerce, et notamment son article L.751-2,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines

du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER, représentant de l'ARC en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER., les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la CDAC sont :

- en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation :
  - M. Eric de VALROGER.
  - Remplacé par M. Jean-Pierre LEBOEUF, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Compiègne,
- en tant que structure porteuse du SCoT :
  - M. Jean DESESSART,
  - Remplacé par M. Emmanuel PASCUAL, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à La Croix-Saint-Ouen.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 42 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné les membres du groupe de travail « Urbanisme » et en a confié la présidence à Monsieur Benjamin OURY. Pour rappel, toutes les communes de l'ARC disposent d'un représentant, hormis Compiègne qui en compte 3 et Margny-lès-Compiègne qui en compte 2.

Cette délibération a été modifiée :

- le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Madame Zadiyé BLANC en lieu et place de Monsieur Marius DEV LE PRINCE,
- le 5 octobre 2023 (délibération n° 34) afin d'intégrer Monsieur Patrick LEROUX en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Il convient donc de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,*

*Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que membre et Président du groupe de travail « Urbanisme », en remplacement de M. Benjamin OURY,

*DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres membres demeurent inchangés ; en conséquence, la composition du groupe de travail « Urbanisme » est la suivante :*

ARMANCOURT	Mme Brigitte CUGNET
BETHISY SAINT MARTIN	M. Alain DRICOURT
BETHISY SAINT PIERRE	M. Jean-Marie LAVOISIER
BIENVILLE	M. Patrick LEROUX
CHOISY AU BAC	M. Daniel BOILET
CLAIROIX	M. Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	<i>M. Eric de VALROGER. Mme Eugénie LE QUERE M. Emmanuel PASCUAL</i>
JANVILLE	M. Philippe BOUCHER
JAUX	M. Laurent DEVILLERS
JONQUIERES	M. Alain DENNEL
LACHELLE	M. Xavier LOUDET
LA CROIX SAINT OUEN	M. Jean DESESSART
LE MEUX	Mme Evelyne LE CHAPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	<i>M. Bernard HELLAL Mme Zadiyé BLANC</i>
NERY	M. Claude PICART
SAINTINES	M. Jean-Pierre DESMOULINS
SAINT JEAN AUX BOIS	M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	M. Claude LEBON
SAINT VAAST DE LONGMONT	M. Gilbert BOUTEILLE
VENETTE	M. Romuald SEELS
VERBERIE	Mme Martine LIETIN
VIEUX MOULIN	Mme Béatrice MARTIN

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègne et du Pays des Sources**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 30 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Conseil d'Administration (CA) de la Mission Locale du Pays Compiègne et du Pays des Sources. Pour rappel, l'ARC désigne 20 membres titulaires et 1 membre suppléant pour l'AG et 8 membres en ce qui concerne le CA.*

*Cette délibération a été modifiée :*

- le 5 octobre 2023 (délibération n° 33) en désignant Monsieur Patrick LEROUX en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Claude DUPONT,
- le 10 juillet 2025 (délibération n° 34) en désignant Monsieur Xavier BOMBARD en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Oumar BA.

Monsieur BA était également représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration, mais la désignation de son remplaçant avait été reportée à une date ultérieure.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de désigner M. Xavier BOMBARD pour représenter l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnais et du Pays des Sources.

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,*

*Vu les statuts de la Mission Locale du Pays Compiègnais et du Pays des Sources,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,*

*APPROUVE la désignation de M Xavier BOMBARD en tant que représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnais et du Pays des Sources, en remplacement de M. Oumar BA,*

*DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la Mission Locale du Pays Compiègnais et du Pays des Sources sont :*

*Assemblée Générale :*

*Conseil d'Administration*

*Membres titulaires*

*Eric BERTRAND*

*Jean DESESSART*

*Jean-Luc MIGNARD*

*Bernard HELLAL*

*Laurent PORTEBOIS*

*Marc-Antoine BREKIESZ*

*Philippe MARINI*

*Philippe MARINI*

*Sophie SCHWARZ*

*Laurent PORTEBOIS*

*Sidonie MUSELET*

*Arielle FRANÇOIS*

*Jean-Claude CHIREUX*

*Gilbert BOUTEILLE*

*Jean DESESSART*

*Xavier BOMBARD*

*Evelyne LE CHAPELLIER*

*Bernard HELLAL*

*Jean-Pierre LEBOEUF*

*Claude LEBON*

*Romuald SEELS*

*Béatrice MARTIN*

*Patrick LEROUX*

*Xavier LOUVET*

*Xavier BOMBARD*

*Michel ARNOULD*

*Gilbert BOUTEILLE*

*Claude PICART*

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire**

*Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :*

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 35-2025 :

Le Président décide de céder à la SCI « Sisters » les parcelles cadastrées AD n° 65-66-67-69 et 71 d'une superficie totale de 145 m<sup>2</sup>, situées à Compiègne - avenue Berthelot et rue Gustave Eiffel, dans le cadre d'une régularisation foncière au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un prix de cession de 14 500 €, les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 36-2025 :

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Jaux afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AN n° 208, située à Jaux – rue Charles Ladame, située en zone UC5.1 du PLUiH (zone urbaine mixte de la partie centrale) et d'une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement d'un parking ainsi qu'un parc paysager et de loisirs attenant à la piste cyclable, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 23 septembre 2025, présentée par Me CLAYE, notaire à Margny-lès-Compiègne pour le compte de la société In Vestiss France et du prix de 65 000 € y figurant.

Décision du Président n° 37-2025 :

Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et des leçons de natation à la piscine du complexe sportif de Mercières instituée par décision n° 14-2025 du 23 juin 2025 :

- cette régie, installée à la piscine de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, et encaisse les produits suivants : entrées, leçons de natations, activités aquatiques et location de lignes d'eau (compte d'imputation 70631), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régies, contre remise à l'usager d'un reçu,

- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Décision du Président n° 38-2025 :

Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées, la location et l'affûtage des patins à la patinoire de Compiègne, instituée par décision n° 15-2025 du 23 juin 2025 :

- cette régie, installée à la patinoire de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 mai de l'année N+1, encaisse les produits suivants : entrées,

activités récréatives, location de pistes, locations de patins, affûtage de patins et vente de gants (compte d'imputation 70631 sauf pour l'affûtage de patins 706888 et vente de gants 7078), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régie, contre remise à l'usager d'un reçu,

- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

## FINANCES

### 1 - Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un camion poids-lourd pour le service évènementiel (renouvellement)

Le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement d'un camion poids-lourds pour le service évènementiel.

La Direction de l'évènementiel est désormais un service mutualisé qui répond à de très nombreuses sollicitations de logistique (podium roulant, barrières, tentes 3X3, tables et chaises) pour toutes les communes de l'ARC qui en font la demande. Cette direction dispose d'un parc matériel qui est mis à disposition des collectivités grâce à des transports réalisés avec sa flotte automobile Ville de Compiègne (Camionnette, utilitaire, et poids-lourds). Cela se traduit par près de 130 interventions par an sur les différentes communes de l'ARC, hors Compiègne. Le poids-lourds qui lui a été affecté en son temps présente désormais un kilométrage conséquent et il est arrêté pour des pannes trop souvent, ce qui rend la concrétisation des objectifs plus incertaine. Il a été décidé de procéder à son renouvellement par un camion poids-lourds de 16 tonnes de charge utile répondant davantage aux besoins du service.

Un avis de publicité est paru au journal Oise Hebdo le 21 juillet 2025 ; le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 août 2025 à 12h00.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondération
4	1-Prix des prestations	50 points
	2-Valeur technique	30 points
	3-Délai de livraison	20 points

dossiers ont été retirés et 1 offre a été remise dans les délais impartis.

Eu égard à l'analyse de la seule offre reçue, considérant que le candidat « LE POIDS LOURD 95 » a proposé une offre qui répond aux prescriptions techniques et qui s'inscrit dans le budget estimé, il est proposé d'autoriser la signature du marché pour un montant de 100 000 € HT.

La notification à l'entreprise et l'ordre de service prescrivant de commander le véhicule interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai de livraison prévu est d'un mois à compter de la date de démarrage du contrat.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société « LE POIDS LOURD 95 » pour un montant de 100 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPE à l'unanimité

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### 2 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

Dans le cadre de sa compétence « production et distribution d'eau », l'ARC assure la mission de protection de la ressource en eau potable. Ainsi, depuis 2009, des plans d'actions ont été mis en place sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice pour maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau.

De nombreuses actions concernent l'activité agricole et le service Eau Potable de l'ARC travaille depuis 15 ans avec des agriculteurs du territoire pour faire évoluer leurs pratiques vers une moindre utilisation d'intrants issus de la chimie. Cela passe par exemple par la promotion des mesures agro-environnementales et climatiques, de la gestion dynamique de l'azote, du développement de l'agriculture biologique, des agroforesteries, le tout lié au développement des filières agricoles...

Il est important d'entretenir et de pérenniser ces actions visant à protéger la ressource en eau du territoire notamment au travers de partenariats créés avec les acteurs institutionnels ou privés.

A ce titre, depuis le 1er juin 2017 et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un animateur Protection de la ressource en eau a intégré le service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à promouvoir une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via entre autres :

- des actions auprès des communes (ateliers de jardinage écologique, actions auprès des particuliers et des scolaires pour la préservation de la ressource en eau...),
- le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, développement de haies et agroforesterie sur des parcelles agricoles, foncier agricole...),
- l'accompagnement des communes de l'ARC sur la restauration collective scolaire afin qu'elle soit un débouché pour des productions agricoles bio locales. Cela doit participer au maintien et au développement des surfaces en Agriculture Biologique sur les BAC de Baugy-l'Hospice pour préserver la ressource en eau,
- la participation aux actions déployées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par l'Association du Pays Compiégnois,
- le lancement et le suivi de nouvelles études d'aires d'alimentation de captages en lien avec la prise de compétence eau potable de l'ARC : Rethondes, Choisy-au- Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Néry et Verberie.

Il est proposé de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur « eau potable » sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire TTC, plus un forfait de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation pour la protection de la ressource en eau,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

*PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget « Eau Potable ».*

*ADOPTE à l'unanimité*

## **TOURISME**

*3 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne - Édition 2025 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les "Amis du Festival du Film de Compiègne"*

*Le Festival du Film de Compiègne comporte trois volets :*

- *la semaine du festival grand public,*
- *le festival scolaire,*
- *les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».*

*Pour donner au festival du film davantage de rayonnement, notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'ARC ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Majestic pour l'édition grand public 2025. C'est ainsi que le cinéma Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association « Les Amis du Festival du Film de Compiègne », pour le volet grand public se tenant entre le 18 et le 23 novembre 2025 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».*

*Le cinéma Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication sur ses réseaux.*

*Pour ce faire, il a été convenu que le cinéma Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC, mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne qui assure la maîtrise d'ouvrage du festival.*

*Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le cinéma Majestic, l'association Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :*

- *de l'ARC, pour cet évènement à hauteur de 20 000 €,*
- *de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 €.*

*Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.*

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association « Les Amis du Festival de Compiègne » pour l'édition 2025 du Festival du Film de Compiègne,*

*PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.*

*ADOPTE à l'unanimité*

## GRANDS PROJETS

### 4 - COMPIEGNE - Les Grandes Écuries du Roi (ex-Haras) - Remise en peinture des menuiseries extérieures (2e phase) - Attribution d'un marché de travaux

L'ARC est maître d'ouvrage concernant la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex-haras Nationaux), dont une première tranche a été réalisée en 2024.

Il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour l'attribution du marché de travaux concernant la 2e phase, qui consiste à rénover les menuiseries des façades des bâtiments désignés ci-dessous :

- Pavillon concierge – boulevard Victor Hugo,
- Pavillon d'accueil – boulevard Victor Hugo,
- Aile Saint-Lazare - cour intérieure et côté rue Saint-Lazare,
- Écurie de la forge - Rue de la Procession (face collège Monod).

Ainsi, seront traitées : les menuiseries extérieures (1 face), portes (1 face), portails (1 face), fenêtres de toit (1 face), grilles de défenses et paliers extérieurs avec garde-corps.

La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>. La date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2025 à 16h00.

10 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 40 points,
- prix : 40 points,
- délais d'exécution : 20 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante est la société MENINGAND pour un montant de 110 708,25 € HT, qui a obtenu la note de 92.24/100 points

La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois, incluant une période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société MENINGAND pour un montant de 110 708, 25 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

## AMENAGEMENT

### 5 - CHOISY-AU-BAC - Lancement du diagnostic archéologique pour la phase 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, l'ARC a interrogé en 2013 le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.

Le Préfet de la Région Picardie avait informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devait être réalisé.

Le diagnostic est ainsi établi par tranches depuis 2013. Il a fait l'objet, le 24 janvier 2025, d'une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique pour la phase 3 et une partie de la phase 1a. Cette demande a donné lieu à une notification de prescription émise par la préfecture le 7 février 2025. Les phases 1a, 1b et 2 ont déjà fait l'objet de diagnostics archéologiques.

La phase 3 portera sur une opération d'environ 66 logements, se décomposant de la manière suivante :

- 30 lots à bâtir destinés à l'acquisition à la propriété,
- 18 maisons de ville en accession maîtrisée,
- 18 logements collectifs.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2027.

Pour rappel, sur les 92 logements livrés, 48 sont du logement locatif aidé. Il est prévu à terme environ 210 logements sur cette ZAC.

Les investigations de la phase 3 porteront sur une superficie d'environ 33 492 m<sup>2</sup> et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0.71 €/m<sup>2</sup> (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 23 779.32 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m<sup>2</sup> de la redevance.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MIGNARD,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,

Vu le plan annexé nommé « ZAC du Maubon - Phasage de l'opération et diagnostic archéologique »,

Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac du 7 février 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la phase 3 et d'une partie de la phase 1a de la ZAC du Maubon à CHOISY-AU-BAC sur une superficie d'environ 33 492 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 779.32 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m<sup>2</sup> de la redevance,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

PRECISE que la dépense soit 23 779,32 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

### 6 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Diagnostic archéologique d'une partie de la parcelle AL n° 37 - rue de l'Enclos Romain

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AL n° 37p rue du chemin de l'Enclos à La Croix-Saint-Ouen (plan de localisation joint), dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins, l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.

L'objectif sur cette zone est de développer principalement une zone économique qui sera autorisée dans le cadre du PPRI en cours de révision.

Le Préfet de la Région Hauts-de-France a informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devra être réalisée.

Le diagnostic archéologique va faire l'objet d'une demande anticipée de prescription de diagnostic. Les investigations porteront sur une superficie d'environ 24 000 m<sup>2</sup> et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,71 €/m<sup>2</sup> (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 17 040 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m<sup>2</sup> de la redevance.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,

Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur ce projet d'aménagement à La Croix-Saint-Ouen du 8 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la parcelle AL n°37p rue de l'Enclos Romain à La Croix-Saint-Ouen, sur une superficie d'environ 24 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 17 040 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m<sup>2</sup> de la redevance,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

PRECISE que la dépense soit 17 040 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement - chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

## PATRIMOINE-FONCIER

### 7 - LE MEUX - Conclusion d'un bail avec la société FREE MOBILE sur les parcelles ZD n° 325 et 449 pour l'implantation d'une antenne relais

L'ARC et la commune de Le Meux ont été sollicitées par l'opérateur de télécoms FREE MOBILE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une antenne relais sur le périmètre de la Zone Industrielle. Cette implantation doit permettre de mieux desservir les entreprises de la zone. Celle-ci se traduit par la location d'une emprise clôturée accueillant l'antenne et ses équipements d'une surface de 30 m<sup>2</sup> sur une partie de l'emprise de la parcelle ZD n° 325, étant précisé qu'un chemin d'accès à l'antenne faisant l'objet d'une mise à disposition depuis la rue du Tourteret, d'une largeur de 3 m, traverse les parcelles ZD n° 325 et 449. Le plan matérialisant l'implantation de cette antenne avec son chemin d'accès figure en pièce jointe. Cette implantation a fait l'objet d'une déclaration préalable autorisée par arrêté du 20 mai 2025.

La société FREE propose un bail portant sur une durée de 12 années assorti d'une redevance annuelle de 6 000 €, révisable en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de référence étant, pour la première année, celui en vigueur à la date de prise d'effet du bail.

Pour les années suivantes, l'actualisation annuelle du loyer sera basée sur l'indice en vigueur au 1er janvier de chaque année et sera calculée suivant la variation annuelle de l'indice constaté entre celui de l'année N-1 et celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Madame LE CHAPELLIER, maire de Le Meux a validé cette proposition. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la conclusion de ce bail qui est annexé, aux conditions susmentionnées et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est d'intérêt, pour l'amélioration de la couverture réseau de la Zone Industrielle de Le Meux, de conclure un bail pour permettre l'installation par FREE MOBILE d'une antenne relais sur la parcelle ZD n° 325 suivant le projet joint à la présente délibération,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025  
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail avec la société FREE MOBILE ou toute autre structure la représentant, d'une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € actualisable chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,  
APPROUVE le projet de bail ci-annexé,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail avec la société FREE MOBILE et toutes pièces afférentes à ce dossier,  
PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal - chapitre 70.

ADOpte à l'unanimité

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

##### 8 - COMPIEGNE - Travaux et aménagement en vue de la création d'un garage mécanique solidaire – Autorisation de signature des marchés de travaux

Une délibération a été votée par le bureau communautaire le 22 mai 2025 pour autoriser le lancement d'une consultation concernant les travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'équipement du local situé 35 Quai du Clos des Roses à Compiègne, en vue de la création d'un garage solidaire.

La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglocompiègne.safetender.com>.

La date limite de remise des offres était fixée au 29/08/2025 à 14h00.

46 dossiers ont été retirés et 16 offres ont été remises dans les délais impartis, tous lots confondus.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix: 40 points,
- Valeur technique : 30 points,
- Respect du planning : 30 points.

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lots	Entreprises proposées	Montant Offre € HT
lot n° 1 : Base vie/Démolition/Maçonnerie	BLM	59 981,05
lot n° 2 : Cloisonnement/Faux-plafond	TECHNI ISOL NORD	42 231,50
lot n° 3 : Plomberie/Chauffage	BLM	32 634,00
lot n° 4 : Électricité/Télécom/SSI	A2CS SAS	51 940,69
lot n° 5 : Désenfumage	BLM	22 859,40
lot n° 6 : Ferronnerie	METAL LOX	9 360,00
lot n° 7 : Peinture	TH COULEUR	14 274,00
lot n° 8 : Carrelage / Faïence	RC2B	4 321,00
Total lots		237 601,64

La notification aux entreprises retenues et l'ordre de service pour le démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 16 semaines, hors période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour un montant global de 237 601,64 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 9 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société PERIN SECURITE

PERIN SECURITE est un groupe spécialisé dans la vidéosurveillance et télésurveillance, qui offre des solutions de protection personnalisées et opérationnelles 24h/24 et 7j/7 pour une large clientèle de professionnels (commerces, services, habitat collectif, logistique, industrie, hôpitaux, collectivités...) et de particuliers. Ces prestations intègrent la télésurveillance et la vidéosurveillance (pose de systèmes d'alarmes anti-intrusions, prévention des incendies et des fuites de gaz, escortes et rondes vidéos, levées de doute), la protection des personnes (dispositifs de protection du travailleur isolé), le contrôle des accès et la protection des biens (localisation à distance, télémaintenance...).

Ce groupe dispose de 3 stations de télésurveillance certifiés APSAD 5, dont une située rue de la République à Clairoix (appartenant à l'entreprise), ainsi que 6 agences de sécurité sur le Nord-Est de la France, dont l'Agence Oise qui est en location au sein du site Confluences de Clairoix et compte 24 salariés. Cette dernière agence abrite également la direction opérationnelle de l'entreprise.

Monsieur Thimothée PERIN, Président du groupe PERIN SECURITE, a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 950 m<sup>2</sup>, situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment composé d'une partie tertiaire et une partie activité de 750 m<sup>2</sup> qui se destine au transfert de l'agence située au sein du site Confluences. Ce projet s'accompagne du transfert de la vingtaine de collaborateurs et pourrait amener la création de 6 nouveaux emplois.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 950 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 87 750 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 950 m<sup>2</sup>, à détacher de les parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société PERIN SECURITE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 87 750 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

#### 10 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société DSP 60

La société DSP 60, installée en location au sein d'un local situé au 7 Rue de Roye sur la commune de Clairoix, est spécialisée dans le débosselage de véhicules et compte un effectif de 3 personnes.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Angelo LUPPI, a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires d'environ 380 K€.

La clientèle de DSP60 se développe essentiellement par bouche à oreille, grâce à la qualité de ses prestations. Cependant le local occupé actuellement, à l'arrière du site dit de « la Clairière » à Clairoix, constitue un frein au développement de l'entreprise, en raison du manque de place et de visibilité. En effet, les nouveaux clients éprouvent des difficultés pour trouver le site de DSP 60 ; c'est pourquoi Monsieur Luppi a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment qui serait composé d'une partie activité de 400 m<sup>2</sup> et d'une partie accueil de 50 m<sup>2</sup>. Ce nouveau site pourrait permettre la création d'un emploi, en plus du transfert des 3 emplois existants.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 50 985 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société DSP60 ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 50 985 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,  
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

11 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société ACEP CONTROLE

La société ACEP CONTROLE, installée en location au sein du bâtiment tertiaire dit « Les Tertiales » sur la ZAC Mercières à Compiègne, est un bureau de contrôle spécialisé dans la vérification réglementaire des équipements techniques.

Cette entreprise, créée le 01/06/2010 par Monsieur Christophe BOUCHER, se compose aujourd'hui d'un effectif de 5 personnes.

Afin d'accompagner le développement de sa société, Monsieur Boucher sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 821 m<sup>2</sup>, situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture » sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup>, qui serait composé d'une partie activité et une partie bureau. Une partie du site serait proposée à la location pour des artisans.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 821 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur la future zone artisanale dite de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 81 945 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 821 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société ACEP CONTROLE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 81 945 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 - Prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise – Autorisation de lancement de la consultation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est propriétaire du Parc technologique des rives de l'Oise à Venette. Ce site a vocation à accueillir des entreprises innovantes, dans le bâtiment Pépinière et dans les bâtiments indépendants sur le site. Une équipe dédiée accompagne les 24 entreprises et les 118 personnes qui travaillent

actuellement sur le site. Le gardiennage du site et la sécurité du bâtiment Pépinière font partie des services communs assurés par la collectivité.

Le marché actuel pour la surveillance et le contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise n'ayant pas été reconduit, il arrivera à échéance le 31 décembre 2025; selon ce qui précède, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- contrôle extérieur des bâtiments situés au Parc Technologique des Rives de l'ARC, incluant de possibles interventions sur le portail s'il dysfonctionne, d'une part,
- levées de doute physiques sur déclenchement d'alarme du bâtiment Pépinière d'autre part.

Les prestations doivent permettre de surveiller les locaux du site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte sur le site la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le montant annuel du marché est estimé à 35 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité de le reconduire à deux reprises sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame MIQUEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123 -1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à saisir,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour une prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget annexe Hôtel de Projets - chapitre 011 - nature 6282.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Le secrétaire de séance

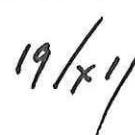


Daniel LECA

Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



19/11/